

VLE
Interne : 5657

**ARRETE N° 2026/776-DE****PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 98/506 DU 8 JUILLET 1998 PORTANT
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU SEIN DU MARCHE MUNICIPAL DE NOUMEA**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/521 du 8 avril 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 98/506 du 7 juillet 1998 modifié, instituant une régie de recettes au sein du Marché Municipal.

Vu la note n° 2026/SCEB-NI-00039-SMM du 6 juillet 2026,

Vu l'avis conforme du trésorier de la province Sud en date du 20 juillet 2026.

ARRETE :**ARTICLE 1/**

A l'article 3 de l'arrêté n°98/506 du 7 juillet 1998 modifié, le montant six cent mille francs cfp (600.000 F CFP) est remplacé par le montant six millions de francs cfp (6.000.000 F CFP).

ARTICLE 2/

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 03 AOUT 2026

LE MAIRE

 Sonia LAGARDE

**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction des Finances	2
Trésorerie de la Province Sud	2
Pôle Aménagement (SCEB).....	1
Régisseur titulaire	1